

MIFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("MiFID II")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-dessous), en prenant en considération les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définie ci-dessous) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Financières en date du 27 août 2021



DEPARTEMENT DE L'EURE

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 969500XDD6FGCN8BCJ47

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme) de 400.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 17

TRANCHE No : 1

**Emission de titres d'un montant de 10.000.000 €
portant intérêt au taux de 0,215 % par an et venant à échéance le 30 août 2032**

Prix d'Emission 100 %

HSBC

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-dessous seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "Modalités") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du document d'information en date du 31 août 2020 relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 400.000.000 d'euros (le "Document d'Information").

Le présent document constitue les conditions financières (les "Conditions Financières") relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les "Titres") et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les Conditions Financières sont (a) publié(s) sur le site internet de l'Emetteur (www.eurennormandie.fr) et (b) disponible(s) pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) de l'(les) Agent(s) Payeur(s).

1. Emetteur :	Département de l'Eure
2. (i) Souche n° :	17
(ii) Tranche n° :	1
(iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 13) :	Non Applicable
3. Devise(s) Prévues(s) :	Euro (€)
4. Montant Nominal Total :	
(i) Souche :	10.000.000 €
(ii) Tranche :	10.000.000 €
5. Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7. (i) Date d'émission :	30 août 2021
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8. Date d'Echéance :	30 août 2032
9. Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,215 % par an (Autres détails indiqués ci-dessous)
10. Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11. Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
12. Options de Remboursement :	Non Applicable
13. (i) Rang :	Senior
(ii) Date de l'autorisation d'émission des Titres :	[Délibération N°2021-S03-1-2 du 29 mars 2021 du Conseil départemental portant budget primitif pour l'année 2021 fixant une enveloppe annuelle pour les emprunts]

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

14. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	0,215% par an payable annuellement à échéance
(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	30 août de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive)
(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :	215 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
(iv) Montant de(s) Coupon Brisé :	Non Applicable
(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Base Exact/Exact-ICMA

(vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :	30 août pour chaque année
(vii) Autre(s) modalité(s) relative(s) à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable
16. Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable
DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT	
18. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
19. Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Non Applicable
20. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21. Montant de Versement Echelonné :	Non Applicable
22. Montant de Remboursement Anticipé :	
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9 ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différents de ce qui est prévu dans les Modalités) :	Conformément aux Modalités
(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) :	Non
(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :	Non Applicable
23. Rachat (Article 6(g))	Les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g).
STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES	
24. Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
25. Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	Non Applicable
26. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
27. Masse (Article 11) :	Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Emetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire

ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'Emetteur dès
lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un
Titulaire.

Non Applicable

28. Autres conditions financières :

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières comprennent les conditions financières requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 400.000.000 d'euros du Département de l'Eure.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Monsieur Sébastien LECORNU
Président du Conseil départemental
Dûment autorisé

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,**


Pascal LEHONGRE

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. **FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES**
2. **ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**
 - (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 30 août 2021 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
 - (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 8.000 €
3. **NOTATIONS**

Notations : Les Titres ne sont pas notés
4. **INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

A l'exception des commissions payables à l'Agent Placeur conformément au chapitre "Souscription et Vente", du Document d'Information, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.
5. **TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT**

Rendement : 0,215 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.
6. **INFORMATIONS OPERATIONNELLES**
 - (i) Code ISIN : FR00140059K6
 - (ii) Code commun : 238225612
 - (iii) Dépositaire(s) :
 - (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream: Non
 - (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
 - (v) Livraison : Livraison contre paiement
 - (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable
 - (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable
7. **PLACEMENT**

Méthode de distribution : Non syndiqué

 - (i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
 - (ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable

- (iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : HSBC Continental Europe
- (iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*; Règles TEFRA/Non Applicable
- (v) Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable